

de Peel et de Saskatoon. Ce dernier a présenté au comité les mêmes vues que son collègue à la Chambre.

Je tiens à exprimer la reconnaissance de mes électeurs à ces grands journaux, *Montréal-Matin*, le *Star*, de Toronto, et le *Journal* d'Ottawa. Les auteurs de ces éditoriaux ont démontré à leurs lecteurs qu'ils sont fidèles aux meilleures traditions du régime parlementaire britannique. Si j'ai éprouvé des difficultés, c'est à cause de certains opportunistes qui n'habitent pas dans mon comté, car il n'y en a pas dans ma circonscription. Il y en avait trois ou quatre du dehors. L'un s'est plaint d'avoir été enlevé au cours de ma première élection. Il n'a pas été enlevé plus que vous et moi, mais il a disparu comme le prophète Elie et non pas sur un char de feu. On le considère comme unique en son genre. L'autre est un jeune homme qui n'avait aucun antécédent militaire et qui, du bureau d'enregistrement de Québec, écrivait, pendant la guerre, des lettres de censure à un mobilisé. Je me suis plains amèrement de lui. Ce n'est qu'un petit intrigant politique qui cherche à faire son nid. Je sais pourtant que ces gens qui ont déclaré à mes électeurs et à ceux de Rimouski que mon collègue, l'honorable député de Rimouski (M. Belzile) et moi-même favorisons un changement, commettaient un mensonge. Ils avaient l'appui du perroquet des centrifuges du club de Réforme de Québec qui sont les héritiers directs du club des sucres de Québec. Peu m'importe. Je remercie la Chambre et mes collègues qui m'ont appuyé. Je remercie tous les honorables députés et d'une façon toute particulière le comité du Règlement. Je vous remercie aussi, monsieur l'Orateur.

M. E.-O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) semble se plaindre de la conduite du comité permanent du Règlement, bien qu'il l'ait fait de façon indirecte. Il y aurait peut-être lieu de donner quelques explications afin d'assurer l'exactitude du compte rendu et de protéger la procédure de la Chambre.

Le 5 mai votre comité a reçu de la Chambre l'ordre de renvoi suivant:

Que la pétition présentée par les électeurs des paroisses de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de Sainte-Rita, de Saint-Paul-de-la-Croix, de Saint-Cyprien, de Saint-Emile d'Auclair et de Saint-Jean-Baptiste de l'Île-Verte soit renvoyée au comité permanent du Règlement.

L'honorable représentant avait présenté ces pétitions à la Chambre. Le greffier des pétitions avait fait rapport le 30 avril et le 1er mai que les dites pétitions n'avaient pas été rédigées selon la forme prescrite et qu'en conséquence on ne pouvait les recevoir.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable représentant de Témiscouata, et bien qu'il prétende que la Chambre devrait appuyer le rapport du comité, il formule diverses plaintes alléguant apparemment qu'on a eu recours à des chinoiseries administratives et que la Chambre n'entend pas la voix du peuple en général. Il n'en est pas du tout ainsi.

Si nous tenons compte du rapport du greffier des pétitions, il semble que le comité avait à décider si dans le présent cas on avait observé le Règlement de la Chambre et les formes sanctionnées par la pratique relativement à la rédaction d'une pétition publique. Sans vouloir abuser de la patience de la Chambre et compte tenu des documents à l'étude, je vous rappellerai d'abord, monsieur l'Orateur, que selon votre déclaration du 5 mai, formulée ici même, la Chambre n'est saisie d'une pétition adressée aux députés que si elle contient l'expression "en Parlement rassemblée", déclaration que l'honorable député de Témiscouata a critiquée très sévèrement. On a dit que les pétitions ne sont pas adressées de façon appropriée et que le greffier des pétitions n'a pu les accepter. La décision prise par le greffier et par vous-même, monsieur l'Orateur, trouve sa confirmation pratique dans les articles du Règlement que la Chambre a appliqués jusqu'ici et dans les précédents: la pratique a été appliquée par l'honorable M. Rhodes, ancien président de la chambre; elle s'est conformée aux règles et règlements en vigueur dans le passé.

Nous voudrions naturellement que le rapport du comité permanent du Règlement soit adopté tel quel, mais non avec les observations qu'a formulées l'honorable député de Témiscouata. Le comité du Règlement s'estime, en somme, le gardien des règles de procédure de la Chambre, et il ne peut faire autrement. En l'occurrence, que décréter que les documents censés être des pétitions ne sont pas rédigés en conformité des règles établies, qu'ils ne sont pas adressés de façon appropriée et qu'il est donc impossible de les accepter. C'est ce que nous disons dans le rapport.

Si la Chambre doit prendre le vote, je désire, en ma qualité de président du comité, qu'il soit bien compris que la Chambre sera appelée à accepter le rapport dans la forme que lui a donnée le comité pour le présenter à la Chambre, et non d'après les recommandations que l'honorable député de Témiscouata a formulées dans son discours.

M. POULIOT: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas critiqué la décision du comité. J'ai proposé l'adoption du rapport. Mais j'ai dit que May, c'est de la frime, et je le répète.

(La motion est adoptée.)